



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

----- DECRET n°2024-1456

Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

DECRETE :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Constitution, est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

- NTSAY Christian

Article 2 - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret

Article 3 - En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 12 juillet 2024

Andry RAJOELINA